

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du 15 Septembre 2022

L'An deux mil vingt-deux et le quinze du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 9 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 septembre 2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, SAINT-AMON Violaine, SICARD-MAUCLAIR Corinne (arrivée à 19H40), TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, STEMMELEN Fredy, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELMAS Floriane, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale. M. JOUHANNEAU Alexandre.

Absent :

Procuration : Mme DELMAS Floriane à M. BIDAU Patrick, Mme FRAYSSE à M. LAFFITTE Philippe, Mme LEONARD Hélène à Mme SAINT-AMON Violaine.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DARRIEULAT Gilles a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents au début de la séance : 13

**2022DELO43 – MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX -
PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE DE SPORT AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-5 et L 5211-17,

Vu le rapport d'observations rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine (CRC) portant sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Dax pour les exercices 2016 et suivants ; ce dernier indiquant, au sujet du financement des clubs sportifs, que « deux possibilités s'offrent à la CAGD : soit cesser de subventionner irrégulièrement les clubs sportifs par le biais de marchés de communication, soit se doter d'une compétence globale en matière sportive, ce qui lui permettrait d'attribuer de telles subventions. L'octroi d'une nouvelle compétence pourrait être rattaché à l'une des orientations stratégiques du projet d'agglomération : « faire du sport un atout de rayonnement du territoire ». »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 11 juillet 2022, approuvant ses statuts modifiés pour y intégrer d'une part une compétence en matière de soutien aux associations sportives et de promotion des manifestations sportives et, d'autre part, les mises à jour relatives à la présentation des compétences dans les statuts impliquées par la loi engagement et proximité, Considérant qu'il apparaît pertinent pour les associations sportives de notre commune dont le rayonnement s'étend au-delà du seul territoire municipal de pouvoir continuer à bénéficier de subventions de la part de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax. Plus précisément, cette modification porte sur l'article 2 des statuts, modifié comme suit :

- Les titres des items « II – COMPETENCES OPTIONNELLES » et « III – COMPETENCES FACULTATIVES » sont supprimés et remplacés par un titre d'item « II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES ». Les compétences précédemment listées dans les anciens II et III sont toutes regroupées en une liste unique au sein de ce nouvel item « II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES », et sont renumérotées pour se suivre.

- Il est intégré au sein de ce nouvel item « II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES », la compétence suivante :

« 14) Sport

14-1 Promotion et soutien de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ou concourant au rayonnement du territoire du Grand Dax par leur attractivité.

14-2 Soutien aux associations sportives comptant parmi leurs licenciés ou adhérents une ou plusieurs personnes domiciliées dans une commune du Grand Dax différente de celle où l'association a son siège, ces

associations concourant à faire du sport un atout de rayonnement du territoire par leur influence qui s'étend au-delà du seul territoire de leur commune de rattachement.

14-3 Soutien aux associations sportives dont un ou plusieurs licenciés ou adhérents contribuent à la visibilité du territoire via la pratique sportive, en raison du niveau des compétitions auxquelles ils participent et/ou de la qualité de leurs résultats. »

Comme le prévoit l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification survenue le 15 juillet 2022 de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer.

Madame Tournier questionne sur l'apport de cette modification statutaire pour les associations communales. Monsieur le maire indique que des subventions pourraient être obtenues. Monsieur Godineau indique que le BTO bénéficiait de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Unanimité*)

- Approuve les projets de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax tels qu'annexés à la présente délibération.
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

2022DEL044 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

(19H40 - Arrivée de Mme SICARD-MAUCLAIR) Après analyse des dossiers des associations, il est proposé de verser les subventions aux associations communales suivantes :

Association	Proposée	Remarque	Vote
Association Communale de Chasse Agrée	1 100,00€		Pour : 16. M. DARRIEULAT ne prend pas part au vote
Badminton	250,00€		Pour : 16. Mme TOURNIER ne prend pas part au vote
Basket Tercis Oeyreluy	1 452,00€		Pour : 17
Le Chœur du Luy	470,00€		Pour : 17
Club Photo	250,00€		Pour : 17
Comité des Fêtes	2 200,00€	Subvention exceptionnelle au titre de l'organisation des Fêtes de Oeyreluy 2022	Pour : 14. Mme TOURNIER, Mme DELSOL, Mme BONILLO ne prennent pas part au vote
Espérance de Oeyreluy	2 160,00€		Pour : 17
Oeyreluy Fitness	250,00€		Pour : 17
Futsal Oeyreluy	500,00€	Dont 250€ au titre de la création en 2021	Pour : 17
Gymnastique volontaire	290,00€		Pour : 16. Mme TOURNIER ne prend pas part au vote
Loisirs et Solidarité	1 150,00€		Pour : 16. M. LAFFITTE Ph. ne prend pas part au vote
Loisirs et Solidarité	300,00€	Subvention exceptionnelle au titre de l'organisation d'une manifestation pour les 50 ans de l'association	Pour : 15. M. LAFFITTE Ph. ne prend pas part au vote – Abstention : 1 (M. GODINEAU L.)
Les petites voix du Luy	250,00€		Pour : 17
Oeyreluy Pilates	250,00€		Pour : 17
La Raspaille Oeyreloise	360,00€		Pour : 17
Tennis Oeyreluy	744,00€		Pour : 17

A la demande de Madame Tournier, Madame Delsol rappelle que les subventions sont basées sur le nombre d'adhérents et qu'à défaut, il y a une subvention minimum proposée.

Concernant le Comité des Fêtes, il est indiqué qu'il n'y a pas eu de demande de subvention de fonctionnement. Par ailleurs les associations qui ne déposent pas de dossiers ne font pas l'objet d'une attribution, même s'ils ont bénéficié d'une subvention les années antérieures.

Concernant l'association Loisirs et Solidarité, elle fêtera ces 50 ans cette année. Une manifestation importante et ouverte à tous, avec spectacle cabaret, sera organisée le 29 octobre 2022.

Pour mémoire, les associations qui souhaitent bénéficier de subventions publiques doivent avoir approuvé le contrat d'engagement républicain instauré par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Par ailleurs et afin de sécuriser les délibérations, les conseillers municipaux, membres d'une association ne peuvent pas prendre part à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution des subventions pour les montants proposés et ci-avant exposés,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal,

2022DEL045 – Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire rappelle de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose d'instaurer ladite redevance pour l'occupation **provisoire** de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Il est donc proposé d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *(Unanimité)*

- Approuve l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz.

2022DEL046 – Création d'un Emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial, catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école et au restaurant scolaire suite à la création d'une nouvelle classe à l'école publique lors de cette rentrée de septembre 2022.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 24h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire,

L'agent recruté sera chargé d'assurer des missions d'entretien de locaux et de matériels, de service de restauration scolaire et de surveillance ponctuelle. L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du

code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Monsieur le maire ou son représentant seront chargés de procéder aux formalités de recrutement en urgence afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Unanimité*)

- Approuve la création d'un emploi non permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial, catégorie C,
- Dit que cet emploi fera l'objet d'un recrutement par contrat de droit public rémunéré à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- Dit que la durée de l'emploi ne pourra excéder une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de procéder à un recrutement en urgence
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

2022DEL047 – Création d'un poste dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ces emplois peuvent être pourvus par des personnes de moins de 26 ans ou des personnes de plus de 50 ans inscrits comme demandeur d'emploi depuis plus de 2 ans. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 3 octobre 2022.

- Agent polyvalent du périscolaire (entretien école, restauration, garderie).
- Temps de travail : 26 heures hebdomadaires.
- Rémunération : SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Durée initiale du contrat : 12 mois

Monsieur le maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'organisme prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée initiale de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 18 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Madame Sicard-Mauclair indique qu'elle peut amener son concours via son mandat à Défis-Services pour venir pallier les besoins en personnel. Elle indique qu'il est également difficile de trouver des candidats actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Unanimité*)

- décide de créer un poste de d'agent polyvalent du périscolaire à compter du 03/10/2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).
- dit que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2022DEL048 – Personnel communal - Création de postes

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'inscription au tableau d'avancement de plusieurs agents communaux :

- Par voie de promotion au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'un agent.

- Par voie de promotion au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe d'un agent.
- Par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial d'un agent.

Ces promotions s'inscrivent parfaitement dans le schéma des lignes directrices de gestion et dans le cadre du développement attendu de la collectivité et de l'étoffement futur de ses services.

Monsieur le maire propose donc de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet. Ce poste sera pourvu par la voie de l'avancement de grade. L'agent ainsi nommé assurera la responsabilité de l'accueil communal.
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet. Ce poste sera pourvu par la voie de l'avancement de grade.
- un poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet. Ce poste sera pourvu par la voie de la promotion interne. L'agent ainsi nommé assurera la direction générale des services.

Il est précisé que les emplois libérés seront maintenus au tableau des emplois.

Monsieur Lacouture demande des précisions sur les conditions d'accès au grade d'ATSEM. Il est indiqué que ce grade est accessible par concours. A sa demande il lui est également précisé qu'un agent en PEC peut être accompagné vers le concours. Mme Delsol précise par ailleurs qu'à ce jour 3 agents sont titulaires du grade d'ATSEM alors que 2 classes nécessitent une présence. Le prochain départ en retraite d'un agent viendra résoudre cette anomalie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (*Unanimité*)

- Approuve la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet qui sera pourvu par la voie de l'avancement de grade.
- Approuve la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet qui sera pourvu par la voie de l'avancement de grade.
- Approuve la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet qui sera pourvu par la voie de la promotion interne,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2022DEL049 – CONVENTION DE TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion des Landes pour la maintenance des archives communales. À l'issue de la campagne de 2020, il a été identifié un besoin supplémentaire pour assurer :

- Le reclassement et le conditionnement
- L'étiquetage
- Le répertoire numérique
- La formation des utilisateurs

Ces prestations ne font pas partie de la mission habituellement confiée, aussi il est proposé de mettre en place une convention pour une période 15 jours en 2023 pour un montant supplémentaire de 4935 euros. Cette intervention sera jumelée à la maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Unanimité*)

- approuve la convention de traitement supplémentaire des archives communales pour un montant de 4935 euros,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier,

2022DEL050 – CONTRAT D'ACHAT DE BOIS

Monsieur le maire indique que la société BHM a sollicité l'achat de matières pour la confection de biocombustibles. Des travaux d'entretien du chemin de la parcelle AC88 sont susceptibles de générer des déchets verts ainsi que la coupe rase des parcelles AC80, AC61 et AC20. La société BHM propose d'en faire l'acquisition pour un prix de 8€ HT la tonne.

Plusieurs questions interviennent suite aux coupes rases effectuées à l'entrée de la Gravière. Il est indiqué que celles-ci ne concernent pas des terrains communaux. Les propriétaires se sont organisés pour vendre le bois et la biomasse en résultant. Il est prévu que de jeunes plants soient remis en place. Madame SICARD-MAUCLAIR recommande de prendre l'attache de ces propriétaires, qui possèdent souvent de petites bandes de terrains, et qui pourraient être intéressés par des cessions à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Unanimité*)

- Approuve la cession des déchets verts issus de l'entretien des parcelles susmentionnées au prix de 8€HT la tonne à la société BHM,
- Autorise le maire ou son représentant à signer le contrat de vente,

2022DEL051– Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cette l'article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

Marchés publics :


- 05/07/2022 – Acquisition de matériels informatique pour la nouvelle classe – SARL COMPUTERUN – 40360 POMAREZ – 2 871,83€HT
- 06/07/2022 – Acquisition de vestiaires individuels – UGAP – 1 812,12 €HT.
- 06/07/2022 – Acquisition d'un module de toilettes publiques – BOX'INNOV – 33450 IZON – 21 417,00€HT
- 02/08/2022 – Contrat de mission de contrôle technique – BUREAU ALPES CONTRÔLE – 40230 ST GEOURS DE MAREMNE – 1 550,00€HT
- 02/08/2022 – Contrat de mission d'études de sols – SARL INGESOL – 64600 ANGLET – 1 701,00€HT
- 01/09/2022 – Acquisition d'une structure pour la salle associative – EVENEMENTS DU MARSAN – 40090 MAZEROLLES – 77 000,00€HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le maire.

Séance levée à 20H50.

Fait à CEYRELUY les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Philippe DAEFFLE



Le Secrétaire de Séance,
Gilles DARRIEULAT



Délibérations de la séance

- 2022DEL043 – MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX - PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE DE SPORT AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES
- 2022DEL044 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
- 2022DEL045 – Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz
- 2022DEL046 – Création d'un Emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 2022DEL047 – Création d'un poste dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences
- 2022DEL048 – Personnel communal - Création de postes
- 2022DEL049 – CONVENTION DE TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES
- 2022DEL050 – CONTRAT D'ACHAT DE BOIS
- 2022DEL051 – Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions.